



Notification

(art. 36 let. b de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative, PA; RS 172.021).

ISLAM Huzaiifa, né le 3 février 2006, ressortissant pakistanais, sans domicile de notification en Suisse.

Dans le cadre du recours daté du 13 mars 2024, interjeté contre la décision du Secrétariat d'Etat aux migrations SEM du 23 février 2024, le Tribunal administratif fédéral, par arrêt du 7 janvier 2025, a prononcé:

1. Le recours est irrecevable.
2. Les frais de procédure de 250 francs sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être versé dans les 30 jours à compter de la publication du présent arrêt dans la Feuille fédérale sur le compte du Tribunal (CCP 30-217609-6 ou IBAN CH54 0900 0000 3021 7609 6; SWIFT-Code: PO-FICHBEXXX), sous référence F-1928/2024.
3. Le présent arrêt est adressé au recourant, à l'autorité inférieure et à l'autorité cantonale concernée.

22 janvier 2025

Tribunal administratif fédéral:

Cour VI

